

Les allocations familiales pourraient être dues après 25 ans

■ Les pistes de Maxime Prévot pour une réforme des allocations familiales en Wallonie.

Avec la sixième réforme de l'Etat, les transferts de compétences succèdent aux transferts de compétences. L'un d'eux sera suivi avec une grande attention par toutes les familles: celui des allocations familiales. La Wallonie a entamé le chantier, jeudi, en validant le cahier des charges d'une étude sur son futur modèle d'allocations familiales. Une étude qui sera soumise à un marché public de service et qui coûtera 175 000 € aux finances wallonnes.

Précisons que pour l'heure, le gouvernement et le ministre en charge de cette compétence, le CDH Maxime Prévot, n'en sont qu'aux pistes de réflexion. Certaines seront, peut-être, conservées, d'autres purement et simplement abandonnées, d'autres encore apparaîtront peut-être lors de la publication de cette étude.

Il est néanmoins intéressant de se pencher sur les pistes contenues dans le cahier des charges que devra suivre la société de consultance qui emportera le marché.

Depuis sa naissance, au siècle dernier, le système des allocations familiales a souvent été modifié mais jamais de manière fondamentale. Les adaptations successives l'ont rendu peu lisible et très complexe. En début de législature, le ministre Prévot annonçait dès lors sa volonté de le revoir en profondeur tout en conservant le budget disponible. Il évoquait notamment la possibilité d'un montant forfaitaire, suivant le principe "un enfant est égal à un enfant". Actuel-

lement, les montants sont différents en fonction de la place de l'enfant dans la fratrie.

Des centaines de combinaisons possibles

Dans les adaptations réalisées au fil du temps, un certain nombre de suppléments ont été imaginés. Citons, par exemple, le supplément d'âge qui intervient à partir de la sixième année de l'enfant, à ses 12 ans et à ses 18 ans. Citons encore les suppléments pour familles monoparentales, ceux pour enfants atteints d'une affection ou encore les suppléments sociaux pour les personnes en incapacité de travail, les chômeurs complets indemnisés, les pensionnés, les invalides, ou encore les personnes handicapées. Il existe plusieurs centaines de combinaisons possibles des montants de base (au nombre de quatre) et de l'ensemble des suppléments. Voici les pistes de réflexion principales qui sont reprises dans le cahier des charges:

1 Sociologie. L'étude devra, dans un premier temps, réaliser une étude sociologique déterminant le type de familles qui peuplent la Région wallonne.

2 Montant forfaitaire. L'autre point important consistera à déterminer si la mise en place d'un montant forfaitaire de base identique pour chaque enfant est possible. Il s'agit, en gros, de mettre en question le modèle actuel qui est l'héritage d'une politique nataliste plus vraiment justifiée aujourd'hui.

3 Les revenus pris en compte. Il est également demandé

d'investiguer sur les revenus qui sont pris en compte pour l'attribution de suppléments sociaux. Avec l'éventualité d'intégrer les revenus immobiliers. "Actuellement, seuls les revenus professionnels sont pris en compte pour évaluer les revenus du ménage. D'autres revenus devraient-ils être pris en considération, tels que les revenus immobiliers par exemple", peut-on lire dans le cahier des charges.

4 Les suppléments d'âge. Sur cette question, la piste à explorer en priorité concerne le remplacement des trois suppléments d'âge (6, 12 et 18 ans) par un seul, d'un montant plus important, à 14 ans.

5 Maintien de certains suppléments. Faut-il maintenir les suppléments pour enfants atteints d'une affection ou le taux majoré pour les orphelins?

6 Les droits acquis. Comme la déclaration gouvernementale le précise, le futur système concernera les enfants qui naîtront à l'avenir. Il est donc question d'une cohabitation entre deux modèles durant une période transitoire. Le cahier des charges précise qu'il faudra réfléchir à l'application de ce double système avec un basculement pour certains vers le système le plus avantageux.

7 La limite d'âge. Il s'agira enfin de revoir la fixation à 25 ans de la limite d'âge étant donné l'allongement des études constaté ces dernières années.

Stéphane Tassin

14

ANS

Un supplément d'âge unique, d'un montant plus important, pourrait être envisagé à partir de 14 ans.